

Séance du Conseil d'administration à distance

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres sollicités : 29

Pour :

DÉCISION

AVIS

l'INFORMATION

Modalités d'organisation d'un vote à distance

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que le dispositif mis en place déroge au Règlement intérieur de l'UTBM et au Règlement intérieur du Conseil d'administration mais permet :

- D'assurer un débat effectif ;
- D'assurer l'identification des participants ;
- D'assurer la confidentialité des votes vis-à-vis des tiers ;
- D'assurer le secret du vote ;
- D'assurer la sécurité des informations transmises.

Le conseil d'administration

DECIDE

- d'autoriser le Directeur de l'UTBM à solliciter le vote des membres du Conseil d'administration par retour de mail, sur une adresse mail dédiée et sous un délai de six jours ouvrables, sur le projet relatif aux modalités d'attribution des aides aux étudiants.

Abstention(s) : 21

Votants : 29

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON